

SOCLE MINIMUM de PREVENTION dans le Sanitaire & Médico-Social (SMS) v2

	Mesures de Prévention	Constat réalisation des mesures	Commentaires
1	Les opérateurs réalisant des mobilisations de personnes sont formés à l' utilisation des aides techniques présentes dans l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Liste à jour des personnes formées. ◦ Liste à jour des aides techniques présentes dans l'établissement. 	
2	<p>Les opérateurs réalisant des mobilisations de personnes sont formés à la PRAP2S* ou formation équivalente.</p> <p><i>*Prévention des Risques liés à l'Activité Physique des personnes dans les secteurs sanitaire et Sociale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Liste à jour des personnes formées. ◦ Actions réalisées suite à ces formations : <ul style="list-style-type: none"> - Analyses de tâches réalisées - Mesures organisationnelles - Aménagement de locaux, postes,... - Utilisation de matériel, - Formations complémentaires engagées,... - Plan d'actions rédigé ◦ Référentiel de la formation identifiée. 	
3	Les chambres hébergeant les résidents qui nécessitent systématiquement un lève-personne pour réaliser leurs transferts (lit-fauteuils,...) doivent être équipées en permanence d'une aide technique disponible permettant d'éviter les manutentions manuelles pondérales.	<p>Cas A : les chambres occupées par ces résidents sont équipées d'un rail plafonnier et d'un moteur** connecté.</p> <p style="text-align: center;">Ou /et</p> <p>Cas B : Les chambres occupées par ces résidents sont équipées d'un rail plafonnier, un moteur mobile** (décrochable) sur une desserte roulante, étant disponible dans la zone (<10 lits).</p> <p style="text-align: center;">Ou /et</p> <p>Cas C : Un lève-personne mobile (chargé) est présent en permanence dans ces chambres.</p> <p><i>** il est toléré qu'un lève-personne mobile puisse être temporairement l'aide technique de remplacement en cas de panne d'un moteur.</i></p>	
4	Un lève personne mobile doit être disponible dans chaque secteur et au minimum 1 par étage pour réaliser le relèvement des personnes ayant chuté au sol.	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Un lève-personne mobile en état de marche (chargé) est présent dans chaque secteur et au moins un par étage. <p><i>** il est toléré que ces lève- personne- mobiles puissent être temporairement l'aide technique de remplacement en cas de panne d'un moteur.</i></p>	